

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/10/2021

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Odile SINGUIN, Virginie MONNEREAU, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU, Dominique BERNARD et Jérôme MALADRY.

Absents excusés : Madame Michelle DELETANG ayant donné procuration à Mme odile SINGUIN et Monsieur Manuel ROBLIN.

Madame Virginie MONNEREAU a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2026 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE GRAND LITTORAL ET SES COMMUNES MEMBRES

4 leviers ont été retenus pour la mise au point et la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 :

→ Il s'agit tout d'abord de mieux maîtriser et rendre cohérente sur le territoire la fiscalité de l'urbanisme pour les zones d'activités gérées par la Communauté de Communes.

→ Le second levier consiste à imputer, comme le permet la réglementation, le coût des services communs (services mutualisés) sur l'attribution de compensation, à partir de 2022.

→ En parallèle, dans une logique de maintien de la solidarité territoriale envers les communes, un nouveau règlement de fonds de concours sera adopté, reprenant majoritairement les éléments du règlement actuel, tout en offrant de nouvelles possibilités aux communes concernant l'enveloppe complémentaire.

→ Enfin, l'optimisation du potentiel fiscal constitue un outil privilégié pour le financement du projet de territoire, dans un contexte d'amélioration du niveau de service pour les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE VENDÉE GRAND LITTORAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu d'activités 2020 de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service Eau Assainissement de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service Eau Assainissement de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE VENDÉE GRAND LITTORAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2020 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte du rapport d'activités 2020 du service de gestion des déchets ménagers de Vendée Grand Littoral.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU SERVICE DSP RECYCLERIE

Sujet non délibéré, annulé.

VALIDATION DES STATUTS DE VENDÉE GRAND LITTORAL INCLUANT LA PRISE DE COMPÉTENCE « COORDINATION ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ÉDUCATIVES DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE, DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, EN MILIEU SCOLAIRE (MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE) POUR L'ENSEMBLE DES ÉCOLES DU TERRITOIRE, COMPRENANT LE TRANSPORT » ET « VOIRIE CYCLABLE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

A. « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »

Dans son Projet de Territoire validé en 2019, Vendée Grand littoral confirme son engagement pour satisfaire au mieux les besoins de ses habitants.

La Santé fait partie des préoccupations premières des Français. Pour la garantir, il est recommandé de pratiquer régulièrement une activité sportive dès le plus jeune âge.

A ce titre, la Communauté de communes souhaite faire de Vendée Grand Littoral, un véritable terrain de jeu pour les 2 842 enfants des 27 écoles du territoire.

Ainsi, elle a réfléchi à une stratégie sportive basée sur 3 piliers, qui vise à favoriser cette pratique et cette découverte pour tous, que l'on ait 7 ou 77 ans. Cette stratégie se décline autour :

- L'accès à des infrastructures sportives d'envergure, pour offrir à certaines activités la possibilité de se développer : salle de gym, base nautique, accès aux piscines situées en périphérie du territoire
- La promotion de la pratique sportive et de la santé pour tous au travers d'ateliers de sensibilisation, d'animation, en s'appuyant sur la dynamique des JO 2024
- La coordination et la dynamisation de l'offre sportive intercommunal, par la création d'une offre sportive diversifiée pour tous, et notamment les scolaires dès 2022 (Parcours Sport)

Ainsi, au travers de Parcours Sport, la Communauté intensifie sa politique sportive pluriannuelle, en bâtissant et en coordonnant une offre sportive ciblée, équitable et accessible au plus grand nombre notamment aux élèves des écoles primaires et élémentaires du territoire afin :

- D'assurer une continuité et une cohérence éducative,
- De lutter contre la sédentarité,
- De donner l'opportunité à l'élève de profiter d'activités adaptées à son niveau d'apprentissage en s'appuyant sur les infrastructures, les acteurs pédagogiques et ressources existants notamment dans la dynamique « Terre de Jeux 2024 ».

Dans le cadre de cette offre communautaire et afin de mener à bien ces objectifs, une convention fixant les principes de coopération entre les communes et la Communauté, sera annexée à la présente délibération afin de spécifier et déterminer les conditions et les montants de la participation financière de Vendée Grand Littoral et d'en définir les modalités de versement à la Commune.

Compte tenu de ces éléments, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « Coordination et soutien des activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (Maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce transfert de compétence, la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2022.

B. « Voirie cyclable d'intérêt communautaire »

Le déploiement du Plan Vélo de Vendée Grand Littoral est une action majeure du projet de territoire 2019-2030 visant à favoriser les mobilités actives.

L'adoption du schéma directeur cyclable le 3 mars 2021 a permis à Vendée Grand Littoral d'affirmer son ambition d'initier, dès 2022, une politique d'aménagements cyclables cohérente en planifiant stratégiquement la construction d'un réseau pertinent, continu, jalonné et sécurisé ainsi que le développement de services à destination des usagers.

Le schéma directeur cyclable prévoit d'intervenir par ordre de priorité sur :

- Les itinéraires très structurants de Niveau 1a (qui s'appuient sur la Vélodyssée pour irriguer le rétro-littoral et proposent une connexion à la Vendée Vélo aux communes limitrophes) en confiant leur mise en œuvre à la Communauté de communes,
- Les aménagements intracommunaux assurés par les communes (desserte des pôles générateurs de déplacements : bourgs, écoles et collèges, zones d'activités, complexes sportifs et culturels...) et qui bénéficieront d'un Fonds de Concours intercommunal dédié,
- Les itinéraires structurants de Niveau 1b (qui structurent le réseau intérieur en cohérence avec les bassins de vie) qui seront sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans cette optique et pour très rapidement entrer dans la phase opérationnelle, Vendée Grand Littoral a engagé une procédure de modification statutaire en ajoutant à ses statuts la compétence « voirie cyclable d'intérêt communautaire » qui l'habilitera à intervenir dans l'étude, la création, l'aménagement

et l'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire (Niveau 1a) qui seront définis ultérieurement et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Pour 2022-2026, un budget annuel de 170 000 € sera consacré aux aménagements. Sur la même période, un Fonds de Concours annuel de 100 000 € viendra soutenir les projets « vélo » des communes. Le règlement sera prochainement présenté et intégrera ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-valide le projet de statuts de Vendée Grand Littoral adopté en séance communautaire le 29 septembre 2021 incluant les prises de compétences :

- « Coordination et soutien aux activités sportives éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport »,
- « Voirie cyclable d'intérêt communautaire » pour les itinéraires de Niveau 1a du Schéma Directeur cyclable adopté le 3 mars 2021 »,

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNS « PROTECTION DES DONNÉES » ET « URBANISME-INSTRUCTIONS DES AUTORISATIONS D'URBANISME »

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal liant la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à ses communes membres, il a été décidé que les refacturations aux communes en lien avec le fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » soient désormais imputées sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Ainsi, les conventions de services communs liant la commune à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral sont modifiées dans ce sens.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la modification de la convention de service commun « Protection de données » selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération ;

-APPROUVE la modification de la convention de service commun « Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme » selon les termes de l'avenant annexé à la présente délibération ;

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC VENDÉE GRAND LITTORAL POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES AU SPECTACLE DE NOËL INTERCOMMUNAL

Les fêtes de Noël sont toujours un moment particulier pour les enfants, empreint de féerie et de magie. Elles sont aussi souvent l'occasion pour les écoles ou certaines mairies d'offrir aux enfants un moment de partage autour d'animations diverses.

A l'identique de 2019 et dans le cadre des compétences supplémentaires « Actions culturelles, touristiques et sportives », la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite que tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de Noël de qualité.

Pour cette année, le choix des élus de la Communauté de communes s'est porté sur un conte musical des Fables de la Fontaine avec des séances se déroulant les 7, 9 et 10 décembre 2021 répartis sur 3 sites : Moutiers les Mauxfaits, Talmont St Hilaire et Longeville sur Mer.

A l'issue de ces représentations, un goûter sera offert aux enfants.

Dans le cadre de ces séances la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera le transport, depuis l'école à la salle polyvalente d'accueil.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention de partenariat pluriannuelle 2021-2025 avec la Communauté de communes pour la prise en charge du transport collectif.

Cette dernière indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque Commune 1/20ème du coût total du transport.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. **DE VALIDER** la convention pluriannuelle 2021-2025 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de Noël telle que ci-annexée,

2. **D'ACCEPTER** la refacturation à la commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes.

ESPACE SANS TABAC

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de partenariat entre le Comité de Vendée de la Ligue nationale contre le cancer, la communauté de communes Vendée Grand Littoral et la commune de la Jonchère, définissant les modalités de soutien des actions menées par la ligue visant à protéger les populations.

Pour cela, elle s'appuie sur les fiches actions 10 et 11 du contrat local de santé :

-Fiche 10 : Encourager la prévention et la promotion de la santé, notamment auprès des jeunes :

- Améliorer la prévention des addictions
- Renforcer les actions de prévention à destination des jeunes

-Fiche 11 : Favoriser et renforcer l'information de la population sur les enjeux de santé-environnement:

- Sensibiliser la population sur les actions conduites en faveur de l'environnement
- Développer des actions favorables à l'environnement et valoriser les bonnes pratiques des collectivités

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **DÉCIDE** de définir des espaces sans tabac sur le territoire communal ;
2. **RETIENT** les espaces :

- Sur l'aire de jeux pour enfants

Une signalétique fournie par la ligue sera mise en place sur les emplacements définis.

CONTRAT DE LOCATION DE TERRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été établi un bail précaire d'un an à l'encontre de la SCEA la Trop Chère pour la parcelle ZH35, appartenant à la commune, du 01/01/2019 au 31/12/2019. Ce bail a été renouvelé pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce bail pour deux années à compter du 01/01/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler le bail précaire à l'encontre de la SCEA la Trop Chère, à compter du 01/01/2021 pour deux années.

NÉGOCIATIONS CONCERNANT LE TÉLÉTRAVAIL

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, suite à l'accord-cadre national de télétravail signé le 13 juillet dernier, en lien avec la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique, il y a obligation pour les employeurs publics d'engager des négociations sur le télétravail d'ici le 31 décembre 2021 au plus tard.

Ainsi, le Conseil Municipal a débattu sur les points suivants :

- Les conditions d'examen de la demande de télétravail
- Les fonctions éligibles au télétravail
- La durée maximale légale hebdomadaire
- La fourniture des moyens matériels
- La formation spécifique au télétravail
- Les modalités de télétravail
- Le droit à la déconnexion
- La réversibilité
- Les modalités de refus d'octroi de télétravail
- La saisine de la CAP ou CCP en cas de décision de refus de télétravail par l'administration
- Le versement ou non de l'allocation forfaitaire « télétravail »

Et décide de ne pas instaurer le télétravail au sein de la commune.

DÉCISION MODIFICATIVE N°5- BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

COMPTE	INTITULE DES COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
2151	Réseaux de voirie	- 800.00€	
21568	Œuvres et objets d'art		+ 800.00€
SOLDE INVESTISSEMENT DEPENSES		0.00€	
022	Dépenses imprévues	-5 100.00€	
60631	Fournitures d'entretien		+ 2 500.00€
60632	Fournitures de petit équipement		+ 300.00€
6156	Maintenance		+ 1 000.00€
6261	Frais d'affranchissement		+ 300.00€
6531	Indemnités élus		+ 1 000.00€
6558	Autres contributions obligatoires	- 8 000.00€	
64168	Emplois d'insertion		+ 8 000.00€
SOLDE FONCTIONNEMENT DEPENSES		0.00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°5 du budget principal présentée ci-dessus.

ENCARTS BULLETIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'année dernière il avait été proposé aux entreprises qui le souhaitent, d'insérer leur encart publicitaire dans le bulletin communal moyennant une somme de 25€.

Cette année, Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération et demande au Conseil Municipal de fixer le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin communal au coût de 25€ l'encart ;

COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 Novembre
- Projection du film regard nature le 20/11 à la salle polyvalente
- Sydev : estimation des effacements de réseaux rue du Calvaire : 33 600€
- Vendée Energie : étude pour ombrière au niveau du terrain de pétanque
- Destination Vendée Grand Littoral : partenariat pour parution des chambres d'hôtes au niveau de la brochure de l'office de tourisme
- Devis nettoyage vitres de la salle
- Goûter des aînés prévus le 14/12 sous réserve de la situation sanitaire
- Vœux du Maire le 09/01/2022 sous réserve de la situation sanitaire
- Visite Trivalis pour les élus
- Passeport du civisme : 6 enfants de la Jonchère

Rapport des Commissions :

-Forum seniors le 23/11/2021 à la Jonchère

-O. Sinquin fait un point sur la réunion des violences sexistes

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 13 décembre 2021

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 18 novembre 2021

Le Maire